

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES
CANTON DE MENNECY
COMMUNE D'ITTEVILLE**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016 à 19 h 00

L'an deux mille seize, les sept jullets à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 01 juillet 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPADA, Maire de la commune.

M. Alexandre SPADA
Mme Christèle DEVERGNE
M. Jean-Charles COINTOT
Mme Corinne COINTOT
Mme Odile RUSSAOUEN
M. Hervé LARRIVE
M. Bertrand WOJTYNIAK
M. Pascal VALENTIN
Mme Lucine GAROIS
Mme Rose Maria PEREIRA
Mme Marie-Paule DESMOULINS
Mme Sabrina LESNE
M. José CERQUEIRA DA COSTA
Mme Anne Marie ROUFFANEAU
Mme Corinne COLOMBIES
M. François PAROLINI
Mme Françoise GUILLARD

Absents excusés

M. Joël PRECY donne pouvoir à M. Jean-Charles COINTOT
M. Nicolas GAUCHET donne pouvoir à M. Alexandre SPADA
M. Thierry DARPHIN donne pouvoir à Mme Corinne COINTOT
Mme Françoise PIJEAT donne pouvoir à Mme Françoise GUILLARD
Mme Catherine CAVALY donne pouvoir Mme Marie-Paule DESMOULINS
M. Jean Paul MALHOMME donne pouvoir à M. François PAROLINI
M. Christian DEBONS donne pouvoir à Mme Corinne COLOMBIES
Mme Sylvie PASSE
M. Médéric MOSER

Absent non excusé

M. Miodrag GLUVACEVIC
Mme Antonella SCIATTELLA
M. Rémy POLYCARPE

A été désigné Secrétaire de séance : M. François PAROLINI

Information

Monsieur le Maire prie le Conseil de noter que c'est en raison d'une erreur technique que le Projet 57- 5 relatif à une délibération de principe a été transmis.
Cette question doit donc être retirée de l'ordre du jour et le sujet ne sera pas abordé

D'autre part il informe de la fourniture sur table

- a) D'un exemplaire modifié de la délibération 53 -1 (Un tableau de détail a été joint en annexe)
- b) D'une grille tarifaire recto verso, annexe de la délibération 60- 8
L'exemplaire transmis initialement comportait une erreur typographique
Et faisait apparaître un chiffre non arrondi (Grille 4enfants et + / Séjour CLSH /
Ligne revenus entre 30 001 et 36 000€)

Enfin, qu'en fin de séance deux feuilles de présences circuleront pour signature (la première Relative à la séance du 23 juin et la seconde relative à cette session du 7 juillet)

Le Compte rendu de la séance du 23 juin est approuvé à la majorité (MM LARRIVE
Et WOJTYNIAK)

Décision Modificative n° 2016/2 - BUDGET M 14.

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de délibération modificative N° 1 qui répond principalement à des opérations de régularisations d'imputations comptables et à des prises en compte de modifications d'opérations d'investissement :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2313 : Opération création de centre de loisirs	-187 500 €
Transfert vers l'article 275 Dépôts et cautionnement	

Article 275 : Dépôts et Cautionnement	187 500 €
Inscription permettant la consignation dans le cadre de mise en application du droit de préemption de la collectivité	

Arrivée de M VALENTIN à 19 H11

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 615231 : Voirie	- 2 090.00€
Article 673 : Titres Annules sur exercices Antérieurs	320.00€
Article 678 : Autres charges exceptionnelles (Régularisations mineures sur exercices antérieurs)	1 770.00€

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

DECIDE d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus

ADOpte à la majorité (6 contre) Mmes GUILLARD PIJEAT COLOMBIES MM PAROLINI
MALHOMME DEBONS

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Le Maire

Expose que par circulaire du 2 février 2016, les services de l'Etat avaient confirmé l'éligibilité de la commune à la DETR, et le 8 avril 2016, le Conseil avait présenté au titre de cette dotation un dossier de subvention touchant à la réfection de toiture du groupe scolaire Elsa TRIOLET

Suite aux événements climatiques survenus dans le Département de l'Essonne fin mai - début juin, la Commission d'Elus de la DETR réunie le 14 juin 2016 a souhaité qu'une partie (400 000.00€) serve à soutenir les communes sinistrées, notamment en permettant de compléter le montant pris en charge par les assurances.

Par arrêté ministériel du 9 juin 2016, Itteville a été reconnue en Etat de Catastrophe Naturelle.

Il est donc possible de présenter un nouveau dossier de demande de subvention.

Il propose au conseil de s'appuyer sur les estimations établies par les services techniques (jointes en annexe) sachant que les devis d'interventions sont en cours d'établissement.

Débat :

M PAROLINI rappelle que la Collectivité a sollicité l'aide de l'Etat via la Dotation de solidarité. Il souhaite savoir si cette nouvelle demande se substitue à la précédente. M SPADA lui répond qu'il n'y a pas substitution mais cumul des aides d'Etat pour les communes en état de catastrophe naturelle

ADOpte à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU PIJ

Le Maire

Expose qu'au cours de la dernière période de 3 ans, le Point Information Jeunesse a développé une offre de service de qualité, en s'appuyant sur le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), et son réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales réussies, partenariats...), ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement du public, l'agent en poste bénéficiant de formations spécifiques mises en place par le CIDJ.

A travers les actions menées, le PIJ a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des communes voisines, des professionnels de la santé et des partenaires associatifs.

Il est en capacité d'assurer la continuité de cette offre en répondant aux besoins, usages et pratiques des jeunes et en proposant un service numérique de proximité via l'Espace Public Numérique d'Itteville (EPNI).

La municipalité doit choisir de bénéficier à nouveau du label Information Jeunesse pour la période 2016-2018 afin de maintenir l'offre de service du PIJ.

Le label " information jeunesse " permet :

- d'intégrer le réseau information jeunesse,
- de bénéficier des formations gratuites du CIDJ et de la documentation et de l'IJ,
- d'avoir un soutien technique des DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.

La labellisation est octroyée par le CIDJ et par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des

Sports et de la Cohésion Sociale) et permet de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public 16-25 ans. Sur la base des orientations politiques du mandat actuel, du bilan des années précédentes, d'éléments de diagnostic local et de propositions d'axes de développement, il est proposé que la ville d'Itteville, le PIJ et l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) signent une Convention d'attribution du label Information Jeunesse pour une durée de trois ans (2016-2018). Elle aurait pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse.

Pour être labellisé, il est nécessaire de :

- respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse
- signer une convention de partenariat avec le PIJ et l'Etat.

Dans le cadre de la convention, la Ville s'engage à travers son PIJ à respecter les conditions suivantes

- accueillir le public dans les meilleures conditions et l'informer en lui mettant des outils et moyens à disposition,
- avoir du personnel compétent pour assurer les missions qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un PIJ,
- promouvoir l'activité du PIJ et réaliser des actions permettant à la structure de rayonner sur le territoire,
- se doter d'un fond documentaire complet mis à disposition des jeunes de la commune,
- participer au réseau régional d'information jeunesse,
- tenir des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activités.

C'est pourquoi il soumet au Conseil le principe de lancer sans attendre le renouvellement d'agrément

Débat :

M PAROLINI demande à avoir un bilan du PIJ d'itteville

M SPADA le lui accorde sans réserve

ADOPTE à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLU

Monsieur le Maire expose que :

L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2016 inclus avait pour objet la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, visant à :

- la prise en compte des nouvelles dispositions de la loi ALUR.
- l'adaptation de certaines dispositions réglementaires dans les zones urbaines.
- la suppression d'emplacements réservés.
- la création de 2 sous zonages du PLU (UBc1 et UBb1) permettant la réalisation de deux opérations d'aménagement d'intérêt collectif, respectivement des logements sociaux ainsi qu'un cabinet médical et des logements sociaux associés à une résidence intergénérationnelle.

Les remarques issues de cette enquête sont synthétisées dans le document annexé à la présente délibération.

Dans son rapport du 17 juin 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 3, permettant la mise en conformité du règlement du PLU avec les nouvelles dispositions et obligations de la loi ALUR et la suppression des emplacements réservés, mais assorti d'une réserve pour les projets liés à la création de 2 sous zonage UBc1 et UBb1, regrettant l'ampleur du projet tant par sa hauteur disproportionnée que le nombre trop élevé de logements, mais reconnaissant toutefois la nécessité de ces logements et équipements publics, indispensables au bon développement de la commune et à son expansion, eu égard à la carence actuelle de logements sociaux (7,8 %).

La présente délibération a pour but d'approuver la modification n° 3 du PLU. La municipalité a pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et souhaite apporter les réponses suivantes :

Pour le projet dans la zone UBc1, il s'agit d'une zone de requalification et de reconversion urbaine au cœur d'une zone pavillonnaire. La Commune souhaite créer un front bâti harmonieux. Une attention particulière sera portée au traitement des espaces extérieurs,

publics et privés. Un programme important de plantations accompagnera la réalisation de ce projet. La proximité de l'église classée n'interdit pas de construire sur ce site, Un travail architectural spécifique sera effectué en liaison avec les services compétents.

En ce qui concerne la hauteur, aujourd'hui, la limitation de l'étalement urbain et la modération de la consommation foncière sont préconisées par l'Etat (lois GRENELLE et ALUR), mais également par le SDRIF, qui s'impose à tout document d'urbanisme communal. Aussi, pour respecter le cadre réglementaire, la commune entend faciliter la réalisation de projets peu consommateurs d'espace. Par ailleurs, la hauteur des futures constructions correspond sensiblement à la hauteur des constructions actuelles.

En ce qui concerne la densité, aujourd'hui l'offre de logement ne répond qu'imparfaitement aux demandes de jeunes ménages et/ou familles souhaitant profiter du cadre de vie offert par Itteville, de personnes âgées, familles monoparentales, jeunes adultes souhaitant rester dans leur ville, peu de logements locatifs et/ou en accession aidée. Pour enrayer ce phénomène, la municipalité souhaite favoriser la réalisation d'une opération d'intérêt public, dans laquelle seront construits notamment plusieurs dizaines de logements locatifs sociaux. L'intérêt public réside également dans l'aménagement, en rez-de-chaussée des futures constructions, d'un pôle médical.

Cette démarche s'inscrit totalement dans la logique de « densification urbaine » et de « limitation de l'étalement urbain » préconisée par les lois Grenelle et ALUR.

Pour le projet dans la zone UBb1, il s'agit d'abord de permettre la conservation des bâtiments remarquables puis de répondre à l'objectif du projet, d'intérêt public indéniable, qui est la réalisation d'une résidence intergénérationnelle orientée personnes âgées, dans un cadre paysager remarquable.

Elle sera constituée d'environ 85 logements collectifs, équipés de locaux communs réservés aux activités ou aux services à la personne.

L'implantation des constructions projetées est située à l'arrière du site, afin de maintenir une vision totale des bâtiments remarquables sur la propriété. Le projet prévoit l'achat par la Ville de l'intégralité des bâtiments existants. Cette acquisition garanti la pérennité et la remise en état de ces bâtiments laissés à l'abandon par ses propriétaires actuels. Ce site chargé d'histoire possédera enfin un usage public conforme à la qualité de son bâti.

Ces deux projets correspondent donc à une logique de développement suscitée par les pouvoirs publics via les obligations légales faites aux collectivités.

Il rappelle que ces dossiers, s'ils traduisent la politique volontariste de la municipalité d'accueillir une population nouvelle, insistent pour ne le faire que dans les meilleures conditions et propose au Conseil Municipal de poursuivre les opérations de modification et d'approuver le dossier tel qu'annexé à la présente.

Débat :

M PAROLINI : le nombre de logements au niveau du silo n'a pas été précisé dans le document

M SPADA expose que ce dernier , ne peut être fixé d'avance , de manière ferme.

Pour la zone du silo on en prévoit six dizaines (60 logements) ; il n'est pas possible de prévoir le chiffre exact , car des aménagements du projet sont envisageables , en ramenant par exemple le bâtiment sur trois étages au dépend d'autres projets (cabinet médical) et dont la suppression incomberait alors à l'opposition car dans de telles opérations il faut être capable d'absorber les éventuelles réserves qui peuvent survenir en cours de route

A ce propos , Mme GUILLARD rappelle qu'en tout état de cause , la position du groupe AGIR, sur le sujet est que la hauteur du bâti soit moins élevée que ne le prévoit le PLU, soit 4 étages

M SPADA répond qu'il est nécessaire de faire des choix :
Entre logique économique (cette dernière repose sur l'équilibre qui pour être atteint suppose la réalisation de 60 logements) , et logique de Principe que Mme GUILLARD ne prend pas en compte puisqu'elle ne s'explique pas sur ses choix, et fait de cette polémique son fonds de commerce

ADOpte à la majorité (6 contre) Mmes GUILLARD PIJEAT COLOMBIES MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE PASSEE AVEC L'EPFIF ET LA COMMUNE D'ITTEVILLE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-6-1,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.213-3 et L.321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1607ter,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), modifié le 11 décembre 2009 par le décret n°2009-1542,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Itteville approuvant le 24 octobre 2014 une convention d'intervention foncière à passer sur le territoire d'Itteville,

Vu la convention d'intervention foncière correspondante signé le 25 novembre 2014,

Considérant que la convention d'intervention foncière signée le 25 novembre 2014 entre la commune d'Itteville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) porte principalement sur deux périmètres d'extension urbaine situés en continuité du centre-bourg, faisant l'objet de projets d'aménagement à court terme, à vocation principale de logements et d'équipements et que les démarches d'acquisition sont engagées.

Que la convention initiale porte également sur un tènement plus ponctuel, situé en entrée de ville et occupé par des silos à grains en friche. Le foncier a été acquis par l'EPFIF en 2015,

en vue d'une opération association logements locatifs sociaux et locaux professionnels de santé en rez-de-chaussée.

Que le présent projet d'avenant prévoit de compléter ces interventions par une action de veille foncière sur le centre-bourg, devant permettre de réaliser de petites opérations de logements, avec le cas échéant commerces ou services en rez-de-chaussée, en compléments des projets évoqués ci-avant.

Et que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Modification de l'article relatif aux secteurs d'intervention

L'article numéro CSI 2.2 intitulé « Périmètre(s) d'intervention en veille foncière » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Itteville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 25 novembre 2014 et modifié de la manière suivante : « L'intervention en veille foncière de l'EPFIF s'applique au secteur référencé en annexe n° 5 ».

Ajout d'une annexe

Une annexe, intitulée « annexe n° 5 », est ajoutée à la convention foncière entre la commune d'Itteville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, délimitant l'ajout d'un périmètre d'intervention en veille foncière dans le centre-bourg.

Cette annexe dite « annexe n° 5 » est jointe au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Itteville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 25 novembre 2014 demeurent inchangées.

Débat :

M Le Maire expose que cet avenant définit une zone d'intervention du centre village au site classé de la vallée de la Juine , et comprend ainsi tout ce qui est en dehors du cercle de 500 mètres autour de l'Eglise (bâtiment classé)

A M. PAROLINI il répond :

- a) Que la zone n'inclus pas la butte au-delà de l'allée des Glands , dans la mesure où les terrains de cette zone sont en périmètre inconstructibles
- b) Que son idée d'intégrer la zone d'assiette « des Bédouins » est excellente .
Il demande à l'administration d'en prendre note afin de procéder aux modifications qui conviennent

ADOPTÉ à la majorité (5 contre Mmes GUILLARD PIJEAT MM PAROLINI MALHOMME DEBONS et 1 abstention Mme COLOMBIES)

ADOPTION DES TARIFS POUR LES SORTIES CULTURE ET LOISIRS - SECOND SEMESTRE 2016

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines sorties Culture et loisirs et comme suit :

DATE	Sorties Culture et loisirs	Tarif Choix 1 journée complète avec repas	Tarif Choix 2 Journée seule Avec repas	Tarif Choix 3 Soirée seule	Tarif CAT 1	Tarif CAT 2	Tarif Journée complète sans repas
08/09/2016	Invalides & Opéra plein air	99€	62€	47€			
08/10/2016	ANDALOUSE D'ART EQUESTRE				91€	61€	
05/10/2016	GRANVILLE SORTIE A CHAUSEY						99€
03/11/2016	VISITE DE ROUEN	75€					

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

ADOpte à la majorité (6 abstentions) Mmes GUILLARD PIJEAT COLOMBIES MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

Modification des tarifs des prestations APPS / CANTINE / CLSH/ CLASSE DE DECOUVERTE Monsieur le Maire

Expose au Conseil la nécessité de procéder à une révision des tarifs pratiqués
A l'égard des familles pour les prestations APPS / CANTINE / CLSH et CLASSE DE DECOUVERTE

Il propose au Conseil d'adopter une évolution des prix de 3, 5% et de modifier à compter du 1^{er} juillet 2016, la grille en conséquence.

ADOpte à la majorité (7 abstentions)) Mmes GUILLARD PIJEAT COLOMBIES LESNES MM PAROLINI MALHOMME DEBONS

Information

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux horaires fournis par l'inspection académique aux groupes scolaires d'itteville en précisant que ces derniers s'appliqueront à la rentrée prochaine (Septembre 2016)

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 19 H40